

LOIS

Loi n° 22-21 du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant approbation de l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Après approbation par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.